



PV INTEGRAL N°14

du vendredi 09 janvier 2026

SOMMAIRE

- Championnat à 11 p. 2
- Coupes p. 4
- Entreprise p. 8
- Futsal p. 9
- Délégués p. 11

À LA UNE



Des vagues de passion

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL

04.92.15.80.30

 secretariat@cotedazur.fff.fr

 32 chemin de terron, 06200 Nice

 Lundi au Vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15

Commission des Championnats à 11



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°16 Réunion du 06 janvier 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **08.11.25**

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES :

SENIORS D4 – Poule A :

N°Match 53981940 : AS FONTONNE 3/ OAJLP CDJ 3 du 14.12.25

U19 D2 - Poule B :

N°Match 55146630 : ES CONTES 1/ ES BAOUS 1 du 07.12.25

U16 D2 – Poule B :

N°Match 55105571 : FCLC 21/ RIVIERA 22 du 06.12.25

N°Match 55105555 : FC CIMIEZ 21 / ASCCF 22 du 21.12.25

U17 D2 – Poule B :

N°Match 55107265 : FC CMIEZ 1 / EM 1 du 21.12.25

U14 D3 - Poule D :

N°Match : 55104738 : ES CONTES 21 / EM 21 du 21.12.25

U15 D3 - Poule B :

N°Match : 55106155 : AS ROQUEFORT 2 / FCLC 2 du 06.12.25

Sans réponse avant le 14/01/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

ABSENCE FMI (amende) :

SENIORS D4 – Poule A : N°Match 53981940 : AS FONTONNE 3/ OAJLP CDJ 3 du 14.12.25

U19 D2 - Poule B : N°Match 55146630 : ES CONTES 1/ ES BAOUS 1 du 07.12.25

U17 D2 – Poule B : N°Match 55107265 : FC CMIEZ 1 / EM 1 du 21.12.25

U16 D2 – Poule B : N°Match 55105571 : FCLC 21/ RIVIERA 22 du 06.12.25

N°Match 55107265 : FC CMIEZ 1 / EM 1 du 21.12.25

U14 D3 - Poule D : N°Match : 55104738 : ES CONTES 21 / EM 21 du 21.12.25

U15 D3 - Poule B : N°Match : 55106155 : AS ROQUEFORT 2 / FCLC 2 du 06.12.25

HOMOLOGATIONS :

SENIORS D4 : AS ROQUEFORT / FC ANTIBES (53981927) 3-0

SENIORS D4: EURO AFRICAN / ROSM (54555507) 0-3

U16 D1 : AS CANNES / STADE LAURENTIN (53915579) 1-1 [RS]

U16 D2 : FC CIMIEZ / RSSI (55105575) 0-3

U16 D2 : RSSI / FC CARROS (55105564) [-1pt] 0P-3

U15 D1 : AS TAM / FC BEAUSOLEIL (53915740) 0-3

Le Président de séance :

M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

Commission Des Coupes



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°15 Réunion 08 janvier 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

FESTIVAL U13 G

Il a été procédé ce jour, au tirage au sort du 2^{ème} Tour du Festival « GARCONS » qui se déroulera le Samedi 31 janvier 2026 :

Voici la composition des poules :

SITE N°1 :

**POULE A : ECMV – US VALBONNE – REV ST ISIDORE – OGC NICE
POULE B : GJO ANTIBES – ESCR – ES BAOUS – AS VENCE
POULE C : RC GRASSE – FC TRINITE – AS CANNES – AS MONACO
POULE D : ESSNN – SC MOUABS SARTOUX – CA PEYMEINADE – ASRCM**

SITE N° 2 :

**POULE A : RIVIERA FC – MONTET BORNALA – USCA – VLF –
POULE B : AS FONTONNE – ES CONTOISE – O. SUQUETTAN – E. MENTON
POULE C : CAVIGAL NS – FC BEAUSOLEIL – ASCC FOOT – USCBO –
POULE D : FC MOUGINS – US DRAP – FCLC – FC CARROS**

FESTIVAL U13 F

Il a été procédé ce jour, le tirage au sort du 1^{er} tour du Festival « FILLES » qui se déroulera le Samedi 31 janvier 2026 :

SITE N°1 :

**POULE A : RIVIERA FC – AS CANNES – RC GRASSE – ASPPT NICE – EXPEMPT
POULE B : ESSNN – VLF – TRINITE FC – AS FONTONNE – CA PEYMEINADE**

SITE N° 2 :

**POULE A : US VALBONNE – FC MOUGINS – ASCC FOOT – ESCR – AS MONACO FF
POULE B : OGC NICE – CAVIGAL NS – FC CARROS – CASE NICE – GJO ANTIBES**

COUPE U15 Charles AGNELLI :

Il a été procédé ce jour, au tirage au sort des 8ème de finale qui se dérouleront le dimanche 22 février 2026 :

Match N° 1 :	FCLC	/	RC GRASSE
Match N° 2:	US PEGOMAS	/	FC CARROS
Match N° 3:	ASCC FOOT	/	O. SUQUETTAN
Match N° 4 :	ASTAM	/	ES CONTES
Match N° 5 :	GJO ANTIBES	/	FC BEAUSOLEIL
Match N° 6 :	AS ROQUEFORT	/	ESSNN
Match N° 7 :	USCA	/	FC MOUGINS
Match N° 8:	AS FONTONNE OU USCBO	/	AS CANNES

COUPE U19 MICHEL KITBDJIAN :

Il a été procédé ce jour, au tirage au sort des 8ème de finale qui se dérouleront le dimanche 22 février 2026 :

Match N° 1 :	US PEGOMAS	/	US VALBONNE
Match N° 2 :	AOTL	/	STADE LAURENTIN
Match N° 3:	HESSAI 06	/	ES CONTES
Match N° 4 :	ASCC FOOT	/	FC BEAUSOLEIL
Match N° 5 :	SCMS	/	AS FONTONNE
Match N° 6 :	USCA	/	USCBO
Match N° 7 :	AS CANNES	/	ES BAOUS FOOT
Match N° 8 :	ESCR	/	CAVIGAL NS

COUPE COTE D'AZUR SENIORS :

Il a été procédé ce jour, au tirage au sort des 8ème de finale qui se dérouleront le dimanche 18 janvier 2026

Match N° 1 :	ST LAURENT OU FC BEAUSOLEIL	/	FC RANGUIN
Match N° 2 :	USCA	/	FC ANTIBES
Match N° 3 :	CASE NICE	/	ASRCM
Match N° 4 :	AS FONTONNE 2	/	ESCR
Match N° 5:	USCBO	/	CDJ ANTIBES
Match N° 6 :	FC MOUGINS	/	AS CANNES 2
Match N° 7:	SO ROQUETTAN 1	/	FC CARROS 1
Match N° 8:	US PEGOMAS	/	ROS MENTON

COUPE GRILLO :

Nombre d'équipes engagées : 11 équipes

L'AFTER – AMADEUS AA – ASPTT CAGNES SUR MER – AS STELLA ORSA NICE – CANNES MUNICIPAUX – CS VESUBIE – GSEM NICE – HOSPITALIERS ANTIBES – JEUNESSE AZUREEENNE – MUNICIPAUX CAGNES SUR MER – SAN JOSE FC -

Il a été procédé ce jour, au tirage au sort du 1^{er} tour de cadrage (3 matchs) qui auront lieu le Samedi 17 janvier 2026 :

Match N°1 :	ASSCN	/	CANNES MUNICIPAUX
Match N°2 :	AMADEUS	/	SAN JOSE FC
Match N°3 :	GSEM NICE	/	CS VESUBIE

Sont exempts du 1^{er} tour : AS PTT CAGNES – FC MX CANNES – HOSPITALIER ANTIBES – JEUNESSE AZUREENNE – I'AFTER

Calendrier de cette compétition :

1/4 de Finale : Le samedi 28 février 2026

1/2 Finale : Le Samedi 28 mars 2026

Finale : Le dimanche 30 mai 2026

COUPE FENIMINES A 11 SENIORS P. MARENCO:

Il a été procédé ce jour, au tirage au sort des 1/4 de finale qui se dérouleront le dimanche 22 février 2026

Match N° 1 :	MONACO UNITED	/	AS FONTONNE
Match N° 2 :	US VALBONNE	/	VLF
Match N° 3 :	FC CARROS	/	FC MOUGINS
Match N° 4:	ASCC FOOT	/	AS CANNES 2

COUPE FENIMINES A 8 SENIORS :

Il a été procédé ce jour, au tirage au sort des 1/4 de Finale qui se dérouleront le dimanche 22 février 2026

Match N° 1 :	VLF	/	STADE LAURENTIN
Match N° 2 :	FC CARROS	/	AS ROQUEFORT
Match N° 3 :	ECMV	/	FC TRINITE 1
Match N° 4:	US DRAP	/	FC MOUGINS

COUPE FENIMINES A 18 FEMININES :

Il a été procédé ce jour, au tirage au sort des 1/4 de Finale qui se dérouleront le dimanche 22 février 2026

Match N° 1 :	OGC NICE	/	CASE NICE
Match N° 2 :	GJO ANTIBES	/	RIVIERA FC
Match N° 3 :	SC MOUANS SARTOUX	/	VLF
Match N° 4:	AS MONACO FF	/	AS CANNES

COUPE U15 FEMININES A 11 :

Il a été procédé ce jour, au tirage au sort des 1/4 de Finale qui se dérouleront le dimanche 22 février 2026

Match N° 1 :	TRINITE FC	/	ESCR
Match N° 2 :	AS CANNES	/	FC MOUGINS

Match N° 3 : OGC NICE / AS MONACO
Match N° 4 : ESSNN / FC CARROS

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA

**Commission
Football Entreprise**



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

SENIORS ENTREPRISE D1

AMENDES

SAN JOSE FC – MPX CAGNES S/MER (54196832) – FMI manquante (SAN JOSE FC)

FORFAITS

ASPTT CAGNES S/MER – AS STELLA CORSA NICE 3-0F (54196833) (Forfait avant jeudi)

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
 - soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
 - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
- Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09 Réunion du 07 janvier 2026

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSEURRE – Khalil BENCHEIKH – Salem SOUSSI – BOTTERO Mehdi

RAPPEL

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende de 50 euros.**

Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier.

Les responsables de clubs de futsal je vous demande de bien respecter le calendrier des championnat et coupe cote azur.

Article 30 des règlements sportifs :

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée. »

COUPE CÔTE D'AZUR FUTSAL SENIOR

Poule A

FC FELLOW /HESSAI 06 : 10 /10 FELLOW vainqueur tirs but par 2-1.

INTER CANNES /MANDELIEU : 0 /12

VENCE FUTSAL EXEMPT.

CLASSEMENT POULE A.

MANDELIEU FUTSAL	4 PTS
FELLOW FUTSAL	2 PTS
HESSAI 06	1 PT
INTER CANNES	0 PT
VENCE FUTSAL	0 PT

Poule B

ACA CANNES /ASM FUTSAL : 7/2

NICE FUTSAL / CANNES FUTSAL : 7/3

ENA / FRÉJUS FUTSAL Match remis samedi 21 février 2026 11h15

CLASSEMENT POULE B

ACA CANNES	4 PTS
NICE FUTSAL	4 PTS
ASM FUTSAL	0 PT
INTER CANNES	0 PT
ENA	0 PT
FREJUS FUTSAL	0 PT

Prochain tour Coupe Côte d'Azur Futsal la semaine du 9 février 2026

INFORMATION :

La réunion Futsal aura lieu **le lundi 19 janvier 2026 à 19H00 au 32, chemin de Terron 06200 Nice**

Vous avez la possibilité de participer à cette réunion en présentiel (sur site), ou en visioconférence sur demande.

Merci de nous confirmer votre présence par retour de mail avant le **15 janvier 2026**,

Ordre du jour :

- Point sur les championnats seniors et jeunes
- Point CCA
- Actualité sur la FMI
- Règlement sur les frais d'arbitrage
- Rassemblement jeune
- Questions diverses

Sportivement & meilleurs vœux

Le Président :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASERRE

**Commission des
Délégués**



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°17
Réunion du 16 décembre 2025**

Président : M. Alain BRITO

Présents : MMES. Marcelle VIAL - Yveline LALLIER - MM. Jean-Louis CANESTRIER - M. Chokri ABED

Analyse et contrôle :

Rencontres des 13 & 14 Décembre.

Formation pratique sur le terrain :

M. Camyle FITOUSSI - Dimanche 14 Décembre – 10 Heures
SENIORS D 4 – AS. FONTONNE ANT. 3 / OAJLP CDJ 3.

Désignations :

En « District et Jeunes Ligue » des 20 & 21 Décembre.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

**Commission des
Délégués**



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°18
Réunion du 07 janvier 2026**

Président : M. Alain BRITO

Présents : MMES. Marcelle VIAL - Yveline LALLIER MM. Jean-Louis CANESTRIER - M. Chokri ABED

Accompagnements Délégués :

M. Ilyes BOUHLEL – Dimanche 21 Décembre – 15 Heures
SENIORS D 3 – SP.C. MOUANS SARTOUX 2 / F.C. CANNES RANGUIN

M. Luis Filipe PEREIRA – Dimanche 21 Décembre – 10 Heures
SENIORS D 5 – ST. DE VALLAURIS 3 / FC FOURNAS VALLAURIS

C.R. détaillés sur P.V. interne.

Candidatures Délégués :

La Commission valide les candidatures de :

M. Camyle FITOUSSI – M. Christophe RE et M. Paul-Florin GRANDIL pour intégrer le corps des Délégués.

Désignations :

En « District et Jeunes Ligue » des 10 & 11 Janvier.

Le Président de séance :

M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :

Mme. Marcelle VIAL